



L'ACTUALITÉ

## LE CITE SERA TRANSFORMÉ EN PRIME DÈS JANVIER 2020

La CAPEB a fait part de ses remarques et propositions sur les projets du Gouvernement.



**La CAPEB demande une simplification du dispositif, un effort de communication, un accompagnement des acteurs, la revalorisation de certaines primes et un renforcement des contrôles contre les abus et arnaques.”**

**218 000**

équivalents temps plein travaillent dans la rénovation énergétique des bâtiments.

Les contours de la nouvelle prime qui remplacera le CITE l'an prochain se dessinent. S'agissant des bénéficiaires, le Gouvernement est parti sur une cible assez réduite, comme on pouvait le craindre, excluant les deux derniers déciles de l'impôt sur le revenu, c'est-à-dire les 20 % les plus aisés qui réalisent pourtant aujourd'hui 50 % des travaux de rénovation énergétique.

Concernant les équipements concernés, les chaudières gaz seraient désormais exclues de l'aide fiscale sauf pour les ménages très précaires. Quant au reste à charge, le Gouvernement souhaite qu'il soit de zéro pour ces ménages, de 20 % pour les précaires et plus important pour les autres revenus. Concrètement, la nouvelle prime engloberait les aides de l'Anah et serait distribuée en euros quel que soit le montant des travaux. Seuls les certificats d'économies d'énergie resteraient en dehors du nouveau dispositif. Au final, et c'est bien ce que nous redoutions, c'est une aide fiscale singulièrement rognée et limitée qui prendra la suite du crédit d'impôt au bénéfice d'une population qui n'a guère les moyens d'engager des travaux d'envergure comme pouvaient le faire les plus gros revenus jusqu'ici. Si on peut comprendre le fondement de ce recadrage qui vise une plus grande justice sociale, la CAPEB s'oppose à la traduction qui en est faite avec une suppression totale des aides alors qu'il suffisait, de notre point de vue, de moduler le niveau de prime. La CAPEB a donc alerté vigoureusement les Pouvoirs publics sur les conséquences très concrètes de ce choix extrême pour l'activité des entreprises artisanales du bâtiment, et leurs emplois. Dans ces conditions, nous ne voyons pas comment les objectifs de rénovation énergétique que l'État s'est fixé pourront être atteints.

Si le CITE transformé en prime ne peut plus soutenir ce marché, il importe de trouver rapidement une alternative pour qu'il ne s'effondre pas !

L'Ademe a récemment rappelé que les marchés concourant à la transition énergétique ont doublé et que le nombre d'emplois directs créés pour la rénovation des bâtiments a augmenté de 59 % entre 2006 et 2017. Il serait pour le moins stupide d'enrayer cette tendance favorable ! Fin juillet, le Gouvernement a présenté son projet de transformation du CITE en prime aux organisations professionnelles du bâtiment, leur demandant leur avis pour la fin août. La CAPEB a attiré l'attention des Pouvoirs publics sur la complexité du dispositif envisagé et sur la nécessité de le simplifier pour le rendre lisible et donc utilisable par les consommateurs comme par les entreprises. Elle a fait observer que les ménages qui réalisent le plus de travaux de rénovation énergétique aujourd'hui sont précisément ceux qui seraient exclus du futur dispositif, risquant ainsi de plomber lourdement le marché. La CAPEB a donc demandé au Gouvernement de réintroduire les déciles de revenus 9 et 10 dans les bénéficiaires de la future prime.

Elle a par ailleurs demandé que soient revus à la hausse les montants des aides pour certains travaux afin d'être en cohérence avec les prix moyens pratiqués. C'est le cas notamment pour les chaudières gaz THPE, les menuiseries ou encore l'isolation des rampants de toiture, pour ne citer que ces exemples.

La CAPEB continuera évidemment à expliciter ses positions lors des prochaines réunions techniques qui se dérouleront avec les services du Ministère et se mobilisera pour faire porter des amendements au moment du PLF.



SOCIAL

## NÉGOCIATIONS SOCIALES : LA CAPEB FAIT LE POINT AVEC LA PRESSE

**Ce jeudi 12 septembre, le Président confédéral et le premier vice-président ont reçu la presse pour exprimer le point de vue de la CAPEB sur les questions sociales. Il s'agissait d'expliquer le sens de nos positionnements dans le cadre d'une stratégie globale et cohérente au seul profit des entreprises que nous représentons, qu'il s'agisse des négociations sociales, de la formation ou de l'apprentissage.**

L'état délétère du dialogue social dans le bâtiment résulte directement des règles de la représentativité des organisations patronales, règles déloyales et partisans que nous contestons.

La représentativité de la CAPEB et celle de la FFB ont fait l'objet d'un arrêté qui ne détaille en rien le poids respectif de l'une et de l'autre (combien d'entreprises, combien de salariés ?) et se contente d'attribuer un droit d'opposition à la FFB.

C'est sur cette base que cette organisation a adopté une attitude hégémonique et dictatoriale dans toutes les négociations sociales et cherche à instaurer une seule et même convention collective nationale, c'est-à-dire à faire en sorte que les droits et obligations des employeurs soient les mêmes pour un chef d'entreprise artisanale n'ayant qu'un seul salarié que pour un employeur comme Bouygues. Il ne faut pas sortir de Saint Cyr pour y voir une volonté d'annihiler les particularités et les besoins spécifiques des petites entreprises ! La CAPEB ne l'entend pas de cette oreille et veut pouvoir continuer à défendre les intérêts des entreprises artisanales du bâtiment.

Dans les éléments que nous contestons, il y a, dans la pesée de la représentativité, la possibilité pour une organisation professionnelle de comptabiliser plusieurs fois une seule et même entreprise. Nous avons donc engagé un recours contre l'arrêté qui a établi les poids respectifs de la CAPEB et de la FFB sur le champ des entreprises jusqu'à 10 salariés (comme l'U2P l'avait d'ailleurs fait au niveau interprofessionnel), évoquant les possibilités de double et triple comptage d'une même entreprise et demandant entre autres que soit communiqué l'ensemble des éléments qui avait permis à l'administration de prendre cet arrêté.

La Cour administrative d'appel n'a malheureusement pas répondu sur les comptages multiples mais elle a annulé l'article 2 de l'arrêté qui donnait à la FFB un droit d'opposition au motif que l'administration n'était pas habilitée à prendre un arrêté en globalisant les 3 conventions collectives existantes (ouvriers des entreprises de moins de 10 salariés, Etam et Cadres). Autrement dit, la décision du juge ne répond pas à la question de fond initiale que la CAPEB a posée. Pour autant, les négociations peuvent se poursuivre.

Par ailleurs, toujours avec la même volonté de préserver au mieux les intérêts des petites entreprises, la CAPEB a signé avec les organisations de salariés majoritaires (CFDT, CGT et UNSA) un accord créant deux CPPNI (commissions paritaires permanentes nationales de négociation et d'interprétation (chargées d'organiser la négociation sociale) et fixant l'engagement de négocier deux nouvelles conventions collectives nationales l'une concernant les entreprises du bâtiment occupant jusqu'à 10 salariés (ouvriers, Etam et cadres) et l'autre concernant les entreprises du bâtiment occupant plus de 10 salariés (ouvriers, Etam et cadres). Par cet accord, la CAPEB crée deux branches dans le secteur du bâtiment (au lieu des 4 existantes) et non pas une, comme le souhaite la FFB, qui a d'ailleurs fait un référé pour demander la suspension de la négociation en cours et de l'accord signé par la CAPEB et 3 organisations de salariés.

Et cette volonté de la FFB de bloquer toutes les initiatives que nous prenons pour soutenir les petites entreprises du bâtiment et leurs salariés est désormais une constante partout, que ce soit en matière de formation (OPCO), d'apprentissage (CCCA-BTP) et plus récemment de dialogue social (APNAB).

→ **DIALOGUE SOCIAL DANS  
L'ARTISANAT : APRÈS L'AVOIR  
TANT DÉCRIÉ, LA FFB ADHÈRE  
À L'ACCORD DE 1994 !**



**Incroyable mais vrai ! La FFB a adressé un courrier aux partenaires sociaux pour déclarer son adhésion à l'accord de 1994. On croit rêver !**

La FFB ne cesse depuis des années de s'opposer au 0,15 % (rappelons-nous les arguments utilisés par la FFB lors des dernières élections aux CMA !). Son président clame, haut et fort, très régulièrement, qu'une organisation professionnelle ne doit vivre que de ses cotisations. Et soudain, au milieu de l'été, la FFB adhère à l'accord que nous avons mis en place en 1994 et qui a été étendu à l'ensemble de l'artisanat en 2001. Un double langage total que les entreprises se doivent de connaître !

La FFB s'est toujours opposée au développement du dialogue social dans les petites entreprises du bâtiment et à cet accord de 1994 dont elle n'a jamais été signataire. Lorsque cet accord a été élargi à l'ensemble de l'artisanat, en 2001, elle a continué à s'y opposer au travers de la CPME et du Medef qui, au niveau interprofessionnel, pendant 7 ans (de 2001 à 2008), ont multiplié les procédures judiciaires pour le faire annuler sans jamais obtenir gain de cause. Au contraire, l'accord a été conforté, au fil des années, par les diverses lois sociales.

Depuis l'existence de cet accord, et la naissance de son outil de gestion qu'est l'APNAB, la FFB n'a eu de cesse d'accuser la CAPEB de « se financer sur le dos des entreprises » en leur appliquant la cotisation de 0,15 % sur leur masse salariale. Et voilà qu'elle intègre le dispositif !

Déloyale jusqu'au bout, elle prétend que le système est opaque et qu'elle veut y entrer pour y regarder de plus près !

La CAPEB et ses partenaires salariés n'ont rien à cacher. Nous pouvons justifier chaque centime dépensé dans ce cadre ! La contribution demandée aux employeurs occupant jusqu'à 10 salariés est utilisée en toute transparence pour financer le dialogue social dans l'artisanat du bâtiment : les négociations paritaires, les rencontres bilatérales entre organisation patronale et organisations de salariés, les actions d'information et de sensibilisation des entreprises en matière de gestion des compétences, les réflexions communes concernant les conditions de travail, la santé et la sécurité, la valorisation des métiers, la mise en place des chèques vacances, de l'épargne salariale, etc. Ces travaux paritaires ont d'ailleurs donné naissance aux CPRIA (commissions paritaires interprofessionnelles de l'artisanat) dont le principe et les missions ont été repris par la loi pour l'ensemble des secteurs d'activité.

Oui le dialogue social a progressé dans l'artisanat du bâtiment et dans l'économie de proximité grâce à cet accord, oui nous nous en félicitons et oui, nous entendons le développer encore pour aider les chefs d'entreprise que nous représentons ! n'en déplaît à nos détracteurs...

# 98%

**DES ENTREPRISES DU BÂTIMENT SONT ARTISANALES  
MAIS LE PARITARISME EST AUJOURD'HUI À LA MAIN  
DE LA FFB QUI FAVORISE OUTRAGEUSEMENT LES GRANDES  
ENTREPRISES TANT DANS LE DOMAINE SOCIAL QUE DANS  
LA FORMATION ET L'APPRENTISSAGE.**

## ARTISANAT

### → L'U2P ET LA CAPEB SE MOBILISENT POUR FAIRE MODIFIER LES RÈGLES DE LA REPRÉSENTATIVITÉ

**Les règles permettant de mesurer la représentativité des organisations patronales ont été arrêtées et inscrites dans la loi après que les représentants des grandes entreprises aient fait beaucoup de pression pour en tirer parti.**

Ces règles laissent la possibilité de comptabiliser deux fois, voire trois fois, une même entreprise et ses salariés dans le décompte total des adhérents à une organisation. Il suffit pour cela qu'une entreprise adhère à la fois à une organisation nationale et à une organisation départementale ou régionale, qu'une société mère multiplie son poids grâce au jeu de ses filiales, ou qu'une entreprise soit adhérente à une organisation interprofessionnelle (comme le Medef) et à une organisation professionnelle (comme la FFB).

S'ajoute à cela que les grandes entreprises ont œuvré pour que la représentativité d'une organisation patronale soit pondérée au regard du nombre de salariés de ses entreprises adhérentes. Et cette pondération est scandaleusement déséquilibrée puisque

le nombre de salariés pèse pour 70 % et le nombre d'entreprises pour 30 %, un comble pour une organisation patronale !

Bref, à ce petit jeu, la CAPEB, comme l'U2P, qui regroupent le plus grand nombre d'entreprises qui comptent peu ou pas de salariés, sont totalement marginalisées et reléguées sur un strapontin autour des tables de négociations paritaires.

Sur ces bases, la FFB dispose d'un droit d'opposition à tout accord paritaire, et en profite sans retenue pour imposer ses vues, favoriser les grandes entreprises, et empêcher la CAPEB de défendre les intérêts des petites entreprises.

La problématique est identique pour les autres composantes de l'U2P et c'est pour cette raison que nous avons décidé de réclamer justice au Gouvernement et d'alerter les parlementaires qui, pour beaucoup, ignorent le problème.

Si on dit à un parlementaire que son parti politique a remporté le plus de suffrages aux élections et que, pourtant, il n'aura pas son mot à dire dans les discussions, alors il comprendra vite notre situation et celle



des entreprises artisanales du bâtiment ! Il est impératif de changer cette législation !

Beaucoup d'entre vous ont alerté leurs députés et sénateurs à ce sujet cet été et ont commencé à recevoir des réponses. Il importe de ne pas relâcher cette mobilisation et de nous informer de toutes les démarches que vous avez pu faire au niveau de vos départements au titre de la CAPEB ou au titre de l'U2P.

## MÉTIERS

### → DÉCHETS DU BÂTIMENT : LE GOUVERNEMENT VEUT APPLIQUER LE PRINCIPE DU POLLUEUR PAYEUR

**Jeudi dernier, toutes les organisations professionnelles du bâtiment ont été reçues par la Secrétaire d'État près du Ministre de la Transition écologique, Brune Poirson.**

Celle-ci entendait leur présenter ses orientations dans le cadre du projet de loi anti-gaspillage pour une économie circulaire dont les Sénateurs auront à débattre dès la semaine prochaine.

Evidemment, cette présentation a été très marquée par l'accident terrible survenu cet été et ayant conduit au décès d'un Maire s'opposant à un dépôt sauvage. La CAPEB – citée trois fois par la Ministre lors de son intervention – avait fait connaître ses propositions au cours de l'été. Le Président Liébus avait d'ailleurs eu l'occasion d'évoquer le sujet sur France Info, dans Le Moniteur mais aussi lors d'une audition par la rapporteure du Projet de loi, Mme Marta de Sidrac.

On peut se féliciter de constater que plusieurs de nos demandes ont été prises en considération. Ainsi, il est prévu que le maillage territorial actuel des points de collecte de déchets soit étendu pour les professionnels et que les autorités locales disposent

d'un pouvoir de contrôle et de sanction renforcé. La Ministre a annoncé que la reprise des déchets en déchetterie serait gratuite pour les professionnels si ces déchets sont préalablement triés par type de matériaux. À partir de 2022, une filière « pollueur-payeur » sera mise en place pour financer cette reprise.

L'ADEME est chargée de faire une étude sur le sujet en étroite collaboration (c'est notre demande) avec les organisations professionnelles de la filière qui militent unanimement pour la création d'une structure interprofessionnelle qui serait en charge de la collecte et de la valorisation des déchets du bâtiment plutôt que de mettre en place une REP.

La CAPEB entend bien veiller au respect des réalités techniques et économiques des entreprises artisanales du bâtiment dans les solutions qui seront proposées à l'issue de cette étude afin, en particulier, que toute entreprise artisanale dispose d'un point de collecte (public, privé ou négociant) à moins de 30 minutes de son entreprise.

## RÉSEAU

### → NOUVEAU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL EN HAUTE-LOIRE

Yannick Gagne assure désormais le secrétariat général de la CAPEB Haute-Loire en remplacement de Monique Mourlaix qui a fait valoir ses droits à la retraite après 33 ans de bons et loyaux services à la CAPEB.



En savoir plus sur **ARTUR**

## GOUVERNEMENT

### → DE NOUVELLES MESURES POUR LUTTER CONTRE LES PASSOIRS THERMIQUES SONT ANNONCÉES

**La Ministre de la transition écologique a annoncé de nouvelles dispositions pour lutter contre les passoires thermiques.**

Un arrêté publié ce lundi 9 septembre crée un « service d'accompagnement pour la rénovation énergétique » qui a pour but d'aider les Français à choisir les travaux à effectuer pour améliorer leur confort et réduire leurs factures de chauffage. Ce nouveau service vient compléter les espaces « FAIRE ».

Elisabeth Borne a annoncé qu'une enveloppe de 200 millions d'euros serait consacrée à ce nouveau programme sur la période 2020/2024.

Ces fonds sont destinés à abonder les financements des Collectivités pour soutenir le déploiement de ce service d'accompagnement des particuliers, et notamment réaliser des audits énergétiques avant d'engager les travaux, pour mobiliser tous les acteurs locaux autour de la rénovation et en particulier, accompagner la montée en compétence des professionnels, et enfin, pour favoriser le développement du conseil auprès des petits tertiaires privés (commerces, bureaux notamment).

Les Collectivités qui souhaitent adhérer à ce nouveau programme doivent signer une convention régionale. Pour les y encourager, les Préfets vont conduire des concertations.

Parallèlement, l'ADEME incitera les obligés et délégataires certificats d'économies d'énergie pour les inviter à financer le programme.

## SOCIAL

### → EPI ET VÊTEMENTS DE TRAVAIL : UNE NOUVELLE CAMPAGNE DE TESTS EST LANCÉE

**L'IRIS-ST et SINGER Safety, fabricant d'équipements de protection individuelle (EPI) et de vêtements de travail, ont lancé une campagne de tests pour les couvreurs et les serruriers métalliers en collaboration avec les CAPEB Sarthe et Mayenne.**



En permettant aux artisans volontaires de tester les EPI sur leurs chantiers ou en ateliers pendant 2 mois, l'objectif est de mieux comprendre leurs attentes en fonction de leur métier et de voir si les équipements testés correspondent à leurs besoins. Les artisans testeurs ont ainsi l'occasion d'échanger directement avec le fabricant et de découvrir de nouveaux EPI et vêtements de travail, et deviennent, de cette manière, acteurs de l'amélioration de leurs conditions de travail.

Le lancement de cette nouvelle campagne a eu lieu le 28 août, au sein des locaux de la CAPEB Sarthe. Les artisans testeront notamment des gants anti-coupure, des gants de manutention et une veste soshell.

Les artisans, l'IRIS-ST et SINGER Safety se retrouveront mi-novembre pour connaître et échanger sur les différents équipements.

## PRESSE

Le Président Liébus est intervenu ce lundi matin sur RMC en réaction aux annonces d'Elisabeth Borne sur le nouveau programme visant à lutter contre les passoires thermiques. Jeudi matin, il a été interviewé par France Info pour un tour d'horizon économique et social, en préambule à la conférence de presse qu'il a tenue dans l'après-midi avec Jean-Christophe Repon, Premier vice-président en charge des questions sociales. Enfin, Patrick Liébus devait participer à l'émission de Christian Pessey sur RMC ce samedi matin.

## MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE

C'est à la demande de la Ministre elle-même que le Président de la CAPEB s'est rendu mardi matin au Ministère de l'Écologie. Évidemment, ils sont revenus sur le nouveau programme que le Gouvernement lance avec la volonté d'éradiquer les passoires thermiques mais ils ont également parlé du plan de rénovation énergétique des bâtiments qui peine à trouver son envol, de la transformation du CITE qui risque d'exclure les contribuables qui, aujourd'hui, réalisent le plus de travaux, du RGE qui devrait évoluer pour éliminer les entreprises qui ne respectent pas les règles, des CEE, et bien sûr des déchets du bâtiment dont la gestion fait l'objet de mesures dans le projet de loi anti-gaspillage.

## TROPHÉES BATI ACTU

Ce mardi étaient remis les trophées Bati Actu qui récompensent les initiatives innovantes des acteurs du bâtiment. Le Président de la CAPEB avait été convié à remettre le prix spécial « chantier de moins de 150 m<sup>2</sup> ». Ce sont les intervenants à la Villa Orion à Saint Paul de Vence qui ont reçu ce prix pour leur conception qui confère à la villa des performances bioclimatiques élevées avec, en particulier, une toiture végétalisée qui réduit l'impact des chaleurs et s'intègre dans l'espace naturel.



## TROPHÉES DES ARTISANS DU PATRIMOINE

La CAPEB Auvergne Rhône-Alpes remettait ce vendredi les 17èmes Trophées des artisans du patrimoine et de l'environnement. Le Président confédéral avait prévu de participer à cet événement à Saint Cyr sur Menthon dans l'Ain. Le député Stéphane Trompille était également prévu tout comme les représentants de tous les acteurs locaux du patrimoine (DRAC, Académie, Association patrimoine Aurhalpin, Ordre des Architectes, Fondation du patrimoine, etc). Les prix Aurhalpins du patrimoine dans la catégorie Savoir-Faire du Conseil Régional devaient également être remis à cette occasion, tout comme les diplômes de la première promotion du Diplôme d'Université « Patrimoine et Gestion Durable ». La journée devait se terminer par la visite architecturale d'une ferme bressane typique. Un bel événement pour valoriser le talent des artisans qui s'emploient, au quotidien, à restaurer et à entretenir notre patrimoine bâti !